

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
26 avril 2024

Délibération affichée en mairie
le : 7 mai 2024

Télétransmission au contrôle de
légalité le : 7 mai 2024

Accusé réception reçu
le :

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Lucette AMARO-CAPITAO, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Patrick RINIERI

Absents :

Hélène AUBRY (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI)

Secrétaire de séance : Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Délibération n°003-009-2024 : Motion sur la gestion des déchets carnés (CCPOT)

La Présidente de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo (CCPOT) nous a transmis une motion relative à la gestion des déchets carnés.

La quantité générée par l'abattoir de Cozzano est importante et présente un risque de pollution et de contamination environnementale.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la protection de l'environnement, et notamment en prolongement des actions de dépollution du Taravo, la CCPOT a souhaité s'emparer de la compétence relative à la gestion des déchets carnés afin d'établir un point de collecte spécifique sur le territoire communautaire. Cette action est pérennisée par la reconduction de la convention tripartite qui lie la CCPOT à l'abattoir de Cozzano et au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse.

Il nous appartient aujourd'hui de valider cette motion afin de soutenir l'action de la CCPOT.

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** la motion sur la gestion des déchets carnés
- ✓ **SOUTIENT** l'action de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Pascal LECCIA

